

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 juin 2024

**Rapporteur :
Monsieur Matthieu
STERVINOU**

N° 34

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 19/06/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/06/2024 (accusé de réception du 19/06/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Subvention 2024 au Centre Communal d'Action Sociale

La ville de Quimper accorde une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour lui permettre de mener à bien ses missions. Il est proposé de verser au CCAS une subvention de 3 015 500 € au titre de l'année 2024.

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale. Il anime à ce titre une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles – CASF).

Au-delà des missions obligatoires limitativement prévues par la réglementation (enquêtes sociales, instruction des demandes d'aide sociale, analyse annuelle des besoins sociaux, domiciliation des personnes sans résidence stable...), les interventions du CCAS concernent l'ensemble des personnes en situation de fragilité.

Le CCAS met ainsi en place des dispositifs d'aide à la population sous forme de prestations en espèces et en nature.

Le CCAS de Quimper propose à ce titre :

- des prestations en direction des personnes en situation de précarité : épicerie sociale, restaurant social, gestion directe de près de 180 logements relevant de divers dispositifs, accueil de jour, point santé, point hygiène, module d'accès aux droits en partenariat avec le Conseil départemental, aides financières (secours, aides aux vacances, aides aux loisirs ...), maraude de jour, équipe mobile logement d'abord ;
- des prestations à destination des personnes âgées ou handicapées : portage de repas à domicile, gestion directe de 29 logements groupés...

Au titre du CASF, le CCAS peut également créer et gérer des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Dans ce cadre, le CCAS gère actuellement cinq établissements et services :

- Deux Centres d'hébergement et de réinsertion sociale – CHRS :
 - Le CHRS Urgence « Hôtel social », disposant de 26 places pour accueillir des personnes majeures (hommes, femmes ou couples sans enfant), temporairement démunies de logement et en recherche urgente d'un abri et 6 places de dispositif alternatif aux nuitées d'hôtel ;
 - Le CHRS Insertion « Le Relais » agréé pour 26 places (hommes, femmes ou couples sans enfant) visant à faciliter l'insertion par le logement de personnes ayant vécu une grande marginalisation ;
- Un dispositif Lits halte soins santé, disposant de deux places, permettant d'accueillir des personnes présentant des problématiques de santé qui ne nécessitent plus une hospitalisation, mais n'ayant pas de solution d'hébergement ou de logement à leur sortie d'hospitalisation ;
- Un service d'aide et d'accompagnement à domicile (58 408 heures d'intervention en 2023) ;
- Un service de soins infirmiers à domicile d'une capacité de 55 places dédiées aux personnes âgées et 5 places dédiées aux personnes handicapées ;

Les budgets gérés par le CCAS (budget principal et budgets annexes) représentent une enveloppe globale de fonctionnement de plus de 11 millions d'euros.

Environ 153.35 équivalents temps complets financés permettent à l'établissement de remplir les différentes missions qui lui incombent.

Conformément aux orientations de la lettre de cadrage, la subvention attendue pour 2024 d'un montant de 3 015 500 € est équivalente à celle allouée en 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à verser au CCAS une subvention de 3 015 500 € au titre de l'exercice 2024 (imputation budgétaire 520 657362 900).